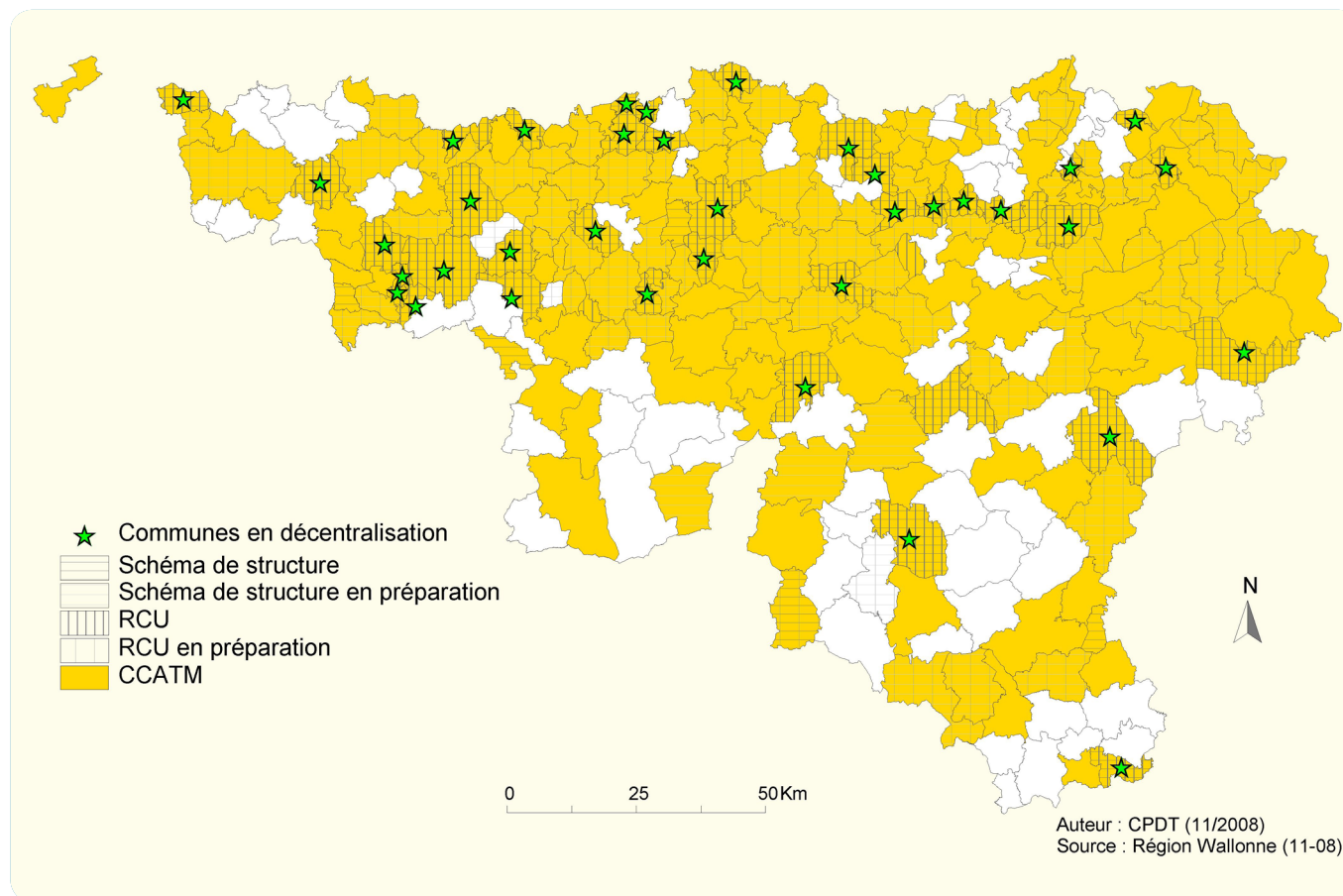


Décentralisation et participation en Wallonie

Les communes wallonnes en décentralisation - participation (2008)

Le Code wallon de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) prévoit la possibilité d'obtenir une plus grande autonomie décisionnelle en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les communes qui se sont dotées, outre le plan de secteur, d'un schéma de structure communal, d'un règlement communal d'urbanisme et d'une commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité. La carte indique celles des communes wallonnes qui se sont dotées de tels outils d'aménagement ou structures participatives à la date du 27 octobre 2008. Il apparaît qu'une minorité de communes, surtout des communes fortement urbanisées ou périurbaines, se sont dotées de tels outils et ont demandé de bénéficier du régime de décentralisation - participation. Toutefois, il faut considérer que l'élaboration des schémas de structure et des règlements communaux d'urbanisme est une procédure longue et qu'un grand nombre de communes ont dès à présent sollicité une subvention pour l'élaboration de tels documents. La mise en place d'une CCATM est clairement la disposition qui recueille le plus large succès au niveau communal.



Décentralisation et participation en Wallonie

Niveau spatial :

Communes.

Données utilisées :

- Schéma de structure
- RCU
- CCATM

Sources des données :

Région Wallonne, Département Aménagement du territoire et Urbanisme (<http://mrw.wallonie.be/DGATLP>)

Auteurs :

Pablo Medina Lockhart (pmedinal@ulb.ac.be – 02.650.65.16)
et Prof. Christian Vandermotten (cvdmotte@ulb.ac.be).

